

1
(N^o 295.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUIN 1849.

Crédit supplémentaire de 45,000 francs au Département de la Justice ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale (2), par M. THIÉFRY.

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis à vos délibérations a donné lieu, de la part des sections, aux observations suivantes :

La 1^{re} section exprime le regret que les dépenses n'aient pas été portées au budget.

Un membre fait remarquer que, jusqu'en 1848, les budgets du Ministère de la Justice ont compris un chapitre *pour dépenses arriérées concernant les exercices dont les budgets étaient clos*; qu'il y avait dans celui de 1849 une somme de 50,000 francs avec cette destination, et que, sur la proposition de la section centrale, la Chambre a rejeté ce crédit en invitant M. le Ministre à présenter un projet de loi spécial.

C'est pour satisfaire à ce vœu que ce haut fonctionnaire demande aujourd'hui un crédit supplémentaire de 45,000 francs, afin de payer ce qui reste dû pour travaux exécutés pendant les années 1844, 1845 et 1846. La différence qui existe entre cette somme et celle portée au budget de 1849, prouve que la Chambre a eu raison d'adopter une marche nouvelle, qui est d'ailleurs conforme à la loi sur la comptabilité de l'État.

La section centrale partage cette opinion et maintient, pour le projet de loi qui nous occupe, l'utilité de la demande d'un crédit supplémentaire. Néanmoins elle

(1) Projet de loi, n^o 261.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. JOURET, ALLARD, DE BROUWER DE HOGENDORP, THIÉFRY, DE MAN D'ATTENRODE et DEQUESNE.

est unanime pour inviter le Gouvernement à donner des ordres pour que les ingénieurs apprécient mieux les dépenses afin que la Législature connaisse toute la somme nécessaire avant d'autoriser les travaux. Elle regrette surtout que les demandes de crédits supplémentaires soient adressées à la Chambre alors que les ouvrages sont entièrement exécutés. C'est un abus qui a été signalé plusieurs fois ; il est d'autant plus étonnant que l'on n'ait pas eu égard à ces observations pour les dépenses dont il s'agit ici, que peu de temps avant d'entreprendre les travaux, la cour des comptes, dans son rapport, faisait ressortir tous les inconvénients d'un semblable système ; elle appelait particulièrement l'attention sur une irrégularité très-grave ; les travaux imprévus et extraordinaires, disait-elle, étaient souvent exécutés sans que l'autorité supérieure les eut autorisés. Cette irrégularité s'est renouvelée pour une partie des travaux repris dans le tableau annexé au projet de loi. La note remise par M. le Ministre et que nous transcrivons ici, fait espérer que cet abus disparaîtra.

« Les travaux supplémentaires, non compris ceux exécutés sous ce titre aux » 2^e et 3^e quartiers de la maison de force de Gand, ont été ordonnés par les ingé-
» nieurs dirigeants, et le Département de la Justice n'en a eu connaissance que par
» les *décomptes* envoyés lors de la dernière réception. MM. les Ministres de
» la Justice et des Travaux publics ont donné des ordres pour que de semblables
» irrégularités ne se reproduisent plus. »

Les 2^e, 3^e, 4^e et 6^e sections se plaignent de ce que l'on a attendu trop long-temps pour régulariser une demande de crédit concernant des travaux pour lesquels des soumissions ont été acceptées en 1844, 1845 et 1846.

La 4^e section désire encore savoir si les travaux ont eu lieu par adjudication publique, s'ils sont le complément de constructions autorisées, et pourquoi les devis ont été dépassés. Ce dernier renseignement est aussi réclamé par la 5^e section qui demande, en outre, que M. le Ministre justifie l'emploi du crédit primitif.

La section centrale a pensé que cette justification aurait lieu suivant les règles administratives, et qu'elle ne pouvait pas s'occuper de ce détail. Toutefois, elle a pris, à la cour des comptes, des renseignements qu'elle croit devoir consigner ici.

La quatrième somme portée au tableau, s'élevant à . . . fr. 1,265 48
aurait dû être mandatée sur l'exercice de 1844, où il y a encore sur
ce chapitre fr. 21,016-87 qui seraient disponibles si l'exercice n'était
pas clos. La réception des travaux n'ayant eu lieu que le 22 janvier
dernier, on n'a pu en imputer le montant sur ce crédit.

La Législature a accordé au budget de 1845, pour
constructions, réparations et entretien des prisons, la
somme de fr. 644,000 00
Les dépenses liquidées à ce jour s'élèvent à . . . 631,175 01

Il resterait donc disponible, sur ce crédit, si l'exercice n'était pas
clos 12,824 99

Le total des sommes accordées par la Législature, et dont on n'a
pas disposé, s'élève à 14,090 47

Report.	fr. 14,090 47
La somme réclamée pour frais de justice, etc., est de	5,000 00
Par conséquent les crédits réellement supplémentaires, compris dans le projet de loi pour travaux, sont de	25,909 55
Somme égale au crédit demandé	fr. 45,000 00

La section centrale a adressé à M. le Ministre de la Justice les observations des sections. Ce haut fonctionnaire a répondu que les retards apportés dans la liquidation, provenaient de ce que le décompte des travaux supplémentaires n'était parvenu à son Département que le 27 septembre 1847, pour ceux exécutés à Vilvorde, et les 22 et 27 janvier 1849, pour ceux qui concernent la maison de force de Gand; il a ajouté que ces derniers travaux n'avaient été terminés qu'en 1848.

Pour les adjudications publiques et les devis, la section centrale a reçu les notes suivantes :

« Les travaux d'appropriation exécutés, à partir de 1843, aux prisons cen-
» trales de Gand et de Vilvorde, et dont une partie reste à liquider, ont été
» adjugés sous les dates indiquées au tableau remis à M. le président de la Cham-
» bre des Représentants, aux montants respectifs de fr. 41,970, 84,370-88,
» 60,298-51 et 121,000 francs, ensemble fr. 507,639-39. La liquidation de ces
» sommes devait se faire au moyen de l'allocation portée au budget de 1843;
» si elle ne l'a pas été complètement, c'est, comme l'explique le tableau précité,
» parce que les décomptes sont arrivés tardivement.

» On peut généralement attribuer l'excédant que le montant du décompte des
» travaux exécutés, a présenté par fois, sur le chiffre des devis, à la difficulté
» d'apprécier exactement les quantités de travaux à exécuter, surtout lorsqu'il
» s'agit d'appropriation de vieux bâtiments. »

La section centrale admet la justesse de cette dernière observation, mais elle pense que le travail des ingénieurs laisse beaucoup à désirer dans la formation des devis; il suffira pour le prouver de faire remarquer que le total des adjudications s'élève à fr. 507,639-39 et que dans les devis il n'y a pour ouvrages imprévus que fr. 8,676-37. Pour peu que l'on ait quelque expérience dans les travaux, on aura la conviction que cette somme devait être insuffisante.

La section centrale, persuadée que M. le Ministre prendra en sérieuse considération les observations qui viennent d'être faites, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du crédit de 45,000 francs.

Le Rapporteur,
THIÉFRY,

Le Président,
VERHAEGEN.